

COMMUNE DE FRONTON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET
BARROSO ~~BAROSSO~~ pouvoir à STRAGIER
COQUET pouvoir à CARVALHO
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
DUCHERON pouvoir à GARGALE
GOBE pouvoir à PICAT
LATTES pouvoir à LUGOU
MORLHON pouvoir à MONIER
MOUISSET pouvoir à RELATS
GUIOT

Secrétaire : PABAN

Date de la convocation : 26 juin 2018

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Service au public : création et animation du relais de service au public

Personnel : modification du tableau des effectifs, création d'un emploi saisonnier de rédacteur territorial, recrutement personnel saisonnier service technique

Finances : admissions en non-valeur, garantie d'emprunt financement logements sociaux

Cinéma : avenant n°1 à la convention de DSP, fonds de concours de la CCF en soutien au ciné Fronton

Réseaux : rénovation éclairage architectural, rénovation et extension éclairage public chemin de Capdeville, convention de servitude parcelle G 1174

Information de M. le Maire

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

M. le Maire demande à l'assemblée qui l'accepte l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération supplémentaire 2018-48, relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle Rugby Flag.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018 est soumis au vote des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

SERVICE AU PUBLIC

2018 – 37 – service civique pour l'animation du relais de service au public

M. le Maire précise que la création d'un relais de service au public est née de deux constats, d'une part la difficulté que rencontre une large part de la population dans l'accès à l'administration numérique et d'autre part l'éloignement de la commune des services souvent concentrés en ville (30 Km) accentué par le manque de souplesse et d'accès aux transports collectifs. Il s'agit donc de "lutter" contre la fracture numérique, d'aller à la rencontre des publics pour les accompagner et les aider à appréhender les nouvelles technologies et ainsi lutter contre une forme d'isolement qui peut concerner les seniors mais aussi certains administrés en difficulté face à la lecture et à la compréhension des imprimés et procédures administratives. Les statistiques connues sur la précarité numérique montrent que 30 % des français ne sont pas autonomes, 21 % ne maîtrisent pas, 11 % sont illétrés, 17 % sont exclus socialement ou âgés ou sur des territoires non connectés et enfin, 15 % comprennent mais continuent à vouloir conserver le lien humain par manque de confiance.

On constate aussi que, s'il est aisé, à partir d'un smartphone, d'intervenir sur les réseaux sociaux, il est moins aisé de déposer un dossier administratif.

On constate enfin que les organismes limitent leur présence sur le terrain, de nombreuses permanences sont supprimées (impôts, caisses de retraite, CAF, ...) et remplacées par des bornes et des services en ligne auxquels il faut se familiariser.

Aider les administrés dans l'appropriation des usages et outils numériques, expliquer, rassurer sur le fonctionnement et amener les publics en difficultés à se rendre et à utiliser le point informatique ouvert au public en médiathèque pour leurs démarches administratives, aider à la réalisation de téléprocédures, informer les usagers sur les différents services téléphoniques accessibles, type 3939, animer des rencontres pour aller vers les différents publics et ainsi lutter contre une forme d'isolement sont des missions qui peuvent entrer dans le champ du dispositif service civique.

M. le Maire souligne aussi que la précarité numérique se traduit aujourd'hui par un transfert des démarches, jusqu'alors gratuites, vers de nouveaux écrivains publics numériques, service payant. La création de ce dispositif vient assurer l'accès égal et la gratuité du service public.

Le service civique :

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 200 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €)

Délibération :

Le Conseil Municipal de Fronton,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Décide :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 200 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

PERSONNEL

2018 - 38 - modification du tableau des effectifs de la collectivité

Délibération :

M. le Maire rappelle que les avancements en grade de deux agents – AGOSTA adjoint technique principal 2^{ème} classe (CAP du 11/4) et ANDUZE d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (CAP du 11/4) – exigent la modification du Tableau des effectifs par la création de deux nouveaux postes et la fermeture concomitante des anciens postes occupés. Egalement, deux postes, d'adjoint administratif et d'adjoint technique, sont créés pour deux agents contractuels – CATALAN et DA SILVA – dont les contrats ont déjà été reconduits deux fois.

M. le Maire rappelle aussi la volonté de la collectivité de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle. Ainsi les besoins importants de la collectivité en matière de personnel d'entretien sont couverts par le recours aux contrats aidés de 6 mois non renouvelés afin de donner au plus grand nombre de personne la chance d'acquérir une expérience permettant l'insertion ultérieure. M. le Maire rappelle que la collectivité collabore à cette fin avec l'association AVIE. La commune n'abuse pas des dispositifs avec seulement 3 CAE en 2018.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste adjoint administratif à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} septembre 2018

Article 2 : de créer 1 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} septembre 2018

Article 3 : de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (30 h) à compter du 1^{er} septembre 2018

Article 4 : de créer un poste d'adjoint technique à 25 h à compter du 1^{er} septembre 2018

Article 5 : de supprimer 1 poste d'adjoint technique et 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Article 6 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 7 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

2018 – 39 - création d'un emploi saisonnier de rédacteur territorialDélibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour développer une stratégie de communication, il est important de faire appel à des compétences spécifiques non disponibles en interne, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et prendront fin au plus tard six mois après.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

M. le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement de l'emploi saisonnier de rédacteur territorial – Service de communication – créé par délibération du 19 décembre 2017 pour 6 mois. Ce poste, qui figurait au tableau des effectifs, sera ouvert d'ici la fin de l'année.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

2018 - 40 : recrutement de personnel saisonnierDélibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période d'été jusqu'au 30 septembre 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, jusqu'au 30 septembre 2018 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés, au maximum, 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;

- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

FINANCES

2018 - 41 - admission en non-valeurDélibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Commune – 100

Liste	Montant	Motif
1713371312	355.80 € 1 597.33 €	Combinaison infructueuse d'actes Effacement en commission de surendettement

Scse assainissement – 209

Liste	Montant	Motif
1713263412	67.13 € 5.38 €	Combinaison infructueuse d'actes Montant < au seuil de poursuites

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542 ou 6541.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

2018 - 42 - Garantie de la commune pour le financement de 15 logements sociaux 4 rue Martrat – Projet « Les Vignats » Toulouse Métropole Habitat

Toulouse Métropole Habitat construit, 4 rue Martrat, 15 logements locatifs collectifs sociaux dans un bâtiment en R+2, avec :

- 1 T1 – 7 T2 - 5 T3 - 1T4 et 1 T5
- 18 parkings

Livraison prévue au 12 octobre 2018

Le Groupe des Chalets sollicite la garantie de la commune de Fronton à hauteur de 30 % (409 507 €), les 70 % restants seront garantis par le Conseil Départemental.

Coût du programme : 1 766 953 €

Financement :

- | | |
|------------------------|-------------|
| - Subvention de l'Etat | 39 724 € |
| - Subvention CD 31 | 70 000 € |
| - Prêts CDC | 1 365 024 € |
| - Fonds propres TMH | 292 205 € |

Contingent :

Au titre de la garantie la commune disposera de 2 logements réservés en situation de garantie partagée. Le type de logement sera déterminé avant la fin des travaux en fonction de la demande locale.

Caractéristiques des prêts CDC :

	Montant :	Durée :	Taux et index
- PLAI construction	269 177 €	40 ans	0.55 % livret A
- PLAI foncier	110 609 €	50 ans	0.55 % id
- PLUS construction	764 401 €	40 ans	1.35 % id
- PLUS foncier	220 837 €	50 ans	1.35 % id

Délibération :

M. le Maire présente au Conseil Municipal la situation des logements sociaux à Fronton qui dispose à ce jour de 207 logements à la location, dont 79 en maison de retraite et foyer :

- 29 logements – résidence Le Vignoble rue du 19 Mars

- 15 logements – Office Départemental allée du Général Bavielle
- 9 logements – secteur privé, source ANAH
- 7 logements – Promologis rue du 8 Mai
- 42 logements dont 26 maisons – Promologis route de Villaudric
- 17 logements – rue Martrat Les Chalets
- 9 logements – Lotissement l'Origan
- 79 en Maison de retraite

Ssachant que l'Etat, dans le décompte des logements sociaux, intègre les chambres des maisons de retraite, les foyers logement et autres foyers selon la règle « 3 chambres = un logement social » et « 1 appartement en foyer = 1 logement social ». Au bilan, les logements sociaux totalisent à ce jour 8.83 % sur les 2345 résidences recensées par l'INSEE en 2014. Avec 80 logements supplémentaires prévus :

- 18 logements en construction au Raisin Noir (objet de la demande) Patrimoine
- 31 logements en construction Les Chalets Cransac.
- 16 logements en prévision route de Grisolles Midi Foncier
- 15 Logements rue Martrat

le pourcentage sera de 11.94 %. De cette manière, l'objectif PLH est atteint jusqu'en 2022.

Entendu ces exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Toulouse Métropole Habitat qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le financement du foncier et de la construction de 15 logements sociaux 4 rue Martrat à Fronton. Montant total des prêts :

	Montant	Durée
- PLAI construction	269 177 €	40 ans
- PLAI foncier	110 609 €	50 ans
- PLUS construction	764 401 €	40 ans
- PLUS foncier	220 837 €	50 ans

Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire dans le respect du PLH Intercommunal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°74051 en annexe signé entre Toulouse Métropole Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Fronton accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n°78234 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat en annexe.

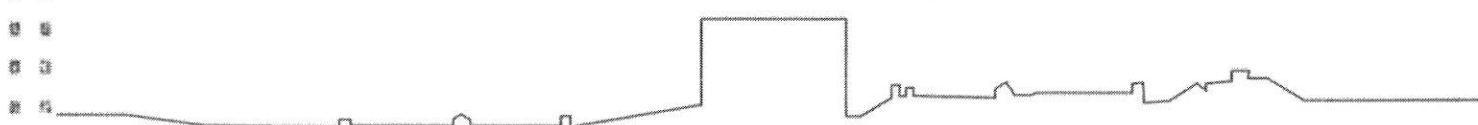
Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt. *Le contrat de prêt est à la disposition des élus en Mairie.*

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0



DSP CINEMA

2018 - 43 : avenant à la convention de DSP cinéma

Par délibération du 10 avril 2018, le Maire a été autorisé à signer une convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « Ciné Fronton ». Dans cette convention, conclue pour une durée de 4 ans, figure, par erreur à l'article 1 uniquement la durée de 3 ans qu'il convient de rectifier. L'article 6 prévoyait que la convention pouvait être prolongée pour une durée de 1 an pour motif d'intérêt général. Cette disposition doit être remplacée par la simple application des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 sans précision de durée. Ces dispositions font l'objet d'un avenant à la convention de DSP.

Délibération :

La convention de délégation de service public pour la gestion du cinéma de Fronton, autorisée par délibération de 10 avril 2018, fait l'objet d'un avenant n°1 dans les formes ci-dessous :

Article 1 : la durée de la convention est de 4 ans et non de 3 ans comme il est indiqué dans un des articles de la convention suite à une erreur matérielle. L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 : Formation du Contrat

La Commune de Fronton est propriétaire d'une salle de spectacle, appartenant au Domaine Public Communal, Ciné Fronton.

Par convention de délégation de service public à effet au 1^{er} mai 2018 la commune délègue l'exploitation de Ciné Fronton, salle de projection cinématographique à la SARL Passion Cinémas – 33 rue des Récollets – 82300 Caussade.

La convention de délégation est conclue pour une durée de 4 ans.

Article 6 : le décret n°2016-86 ne comporte plus aucune règle spécifique à la modification de la durée de la concession. L'article 6 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 6 : Date d'Effet et Durée du contrat

Le contrat prend effet le 1er mai 2018 pour une durée de quatre ans, sous réserve des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sauf pour les cas prévus aux articles 20, 29 et 30 du présent cahier des charges.

~~*Il pourra néanmoins être prolongé pour une durée maximale d'un an pour un motif d'intérêt général.*~~ Phrase remplacée par :

Le contrat pourra être prolongé en application du décret n°2016-86 et notamment ses articles 36 et 37.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du cinéma de Fronton avec la SARL Passion Cinémas

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2018 – 44 – convention relative au versement d'un fonds de concours de la CCF à la commune pour l'exploitation d'une salle de cinéma

Depuis 2015, parce qu'il a été admis que le cinéma de Fronton, seul équipement numérique et 3D implanté sur le territoire, présente un intérêt culturel pour l'ensemble des administrés de la CCF qui représentent 90 % de la fréquentation (Fronton 30 % dans ces 90 %), la communauté participe sous la forme d'un fonds de concours annuel. Sur la durée de la première DSP, le fonds de concours encaissé par la commune et reversé au délégataire s'est élevé à 10 000 €. Pour la nouvelle période, le montant annuel sera de 12 000 €. Une augmentation jugée nécessaire au regard du bilan financier 2017 déficitaire malgré une augmentation des entrées.

Délibération :

En application de l'article L 5215-26 du CGCT, qui prévoit la possibilité de versement d'un fonds de concours entre une communauté de communes et une commune membre et au regard de l'intérêt que présente le cinéma de Fronton, seule salle du territoire équipée en numérique et 3D, la communauté de Communes du Frontonnais a décidé du versement d'un fonds de concours de 12 000 € par an à la commune de Fronton pour participer au financement de l'exploitation de cette salle. La convention prendra effet en 2018 pour se terminer à l'échéance de la DSP, soit le 30 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours de la CCF pour l'exploitation de la salle de cinéma d'un montant de 12 000 € par an.
- autorise M. le Maire à signer la convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

RESEAUX

2018 - 45 : rénovation de l'éclairage architectural – 1A58

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 mai 2017, concernant la rénovation de l'éclairage architectural de la commune et notamment la mise en valeur de la façade de la mairie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1A58) :

Au niveau de la Mairie

- Dépose des 2 projecteurs existants 400 W ainsi que du mât.
- Depuis l'appareil existant sur le bâtiment, cheminement du câble le long de la façade jusqu'au chapiteau, pose de 2 projecteurs nano à LED 5 W à chaque angle.
- Au niveau du parvis de la mairie, fourniture et pose de fourreau avec déroulage d'un câble 3g6² sur environ 40 mètres.
- Pose de 5 projecteurs encastrés de sol LED 35 W T°4000 ° K.

Clocher de l'église

- Dépose des 3 projecteurs existants 400 W.
- Pose place pour place de 3 projecteurs à LED 90 W T°3000°K.

Façade de l'église

- Depuis une horloge à poser au niveau de l'entrée de l'église, création d'un départ protégé avec cheminement du câble à l'intérieur et pose de 4 projecteurs à LED 35 W pour mise en valeur des vitraux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	30 800€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 746€
Total	48 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

M. Fabrice MARELO explique qu'il s'agit des travaux dans le cadre de la modernisation de l'éclairage qui seront par ailleurs coordonnés avec les travaux d'accessibilité sur les mêmes sites.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2018 – 46 : Rénovation et extension de l'éclairage public chemin de Capdeville – 01 BT 0179

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 décembre dernier concernant la rénovation et l'extension de l'éclairage public chemin de Capdeville entre le PL399 et le PL389, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT179) :

- Dépose des appareils 389 à 399 (5 appareils).
- Fourniture et pose de 5 appareils type 'routier' à LED bi puissance 52 W.
- Ajout d'un appareil à LED sur poteau bois à implanter sous la ligne basse tension entre le poste H61 "P57" et le PL397.
- Pose d'un des appareils déposés sur le PBA avant le PL388.
- Depuis l'appareil 399 extension aérienne en T2x16 d'environ 40 mètres.
- Implantation d'un poteau bois et pose d'un appareil type 'routier' à LED bi puissance 52 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 405€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 709€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 807€
Total	8 921€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2018 – 47 - Convention de servitude sur la parcelle G 1174

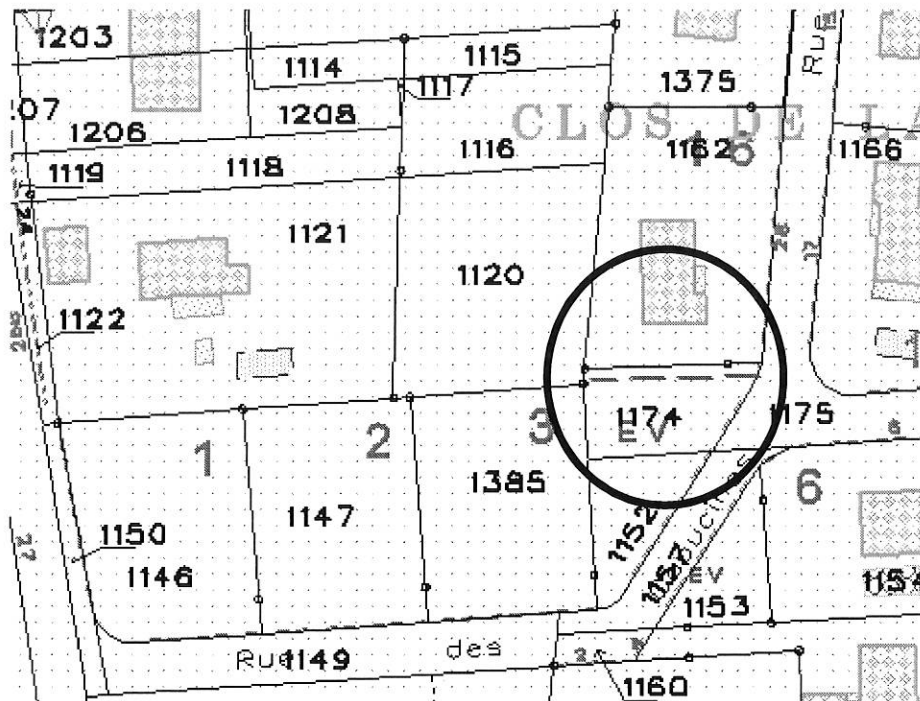
Le raccordement au réseau pluvial du projet de construction sur la parcelle G 1120 nécessite la constitution d'une servitude au profit de M. Gilmozzi sur une bande de 2 m de large à partir de la limite avec la parcelle G 1162 et sur une longueur de 30 ml. La constitution de la servitude se fait par convention enregistrée et publiée aux hypothèques.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que le raccordement de la parcelle G 1120 au réseau public pluvial situé rue des capucines nécessite la pose d'une canalisation sur la parcelle communale G 1174, rue des Capucines à Fronton. Il s'agit d'une canalisation en diamètre 200, aucun regard n'est prévu sur la parcelle G 1174. Pour cette implantation, M. Gilmozzi doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle ci-dessus mentionnée. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de signer, avec M. Gilmozzi, une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau d'eau pluviale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention valant reconnaissance de servitude, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec M. Gilmozzi octroyant à ce dernier un droit de servitude sur la parcelle G 1174, rue des Capucines.
- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et charge la CCF par le service Rédaction des Actes de cette convention



Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

2018 – 48 – subvention exceptionnelle Rugby Flag

La Commune de Fronton est sollicitée par le club de Rugby Flag pour une subvention exceptionnelle qui permettra à l'association de financer le déplacement de 14 joueurs à la coupe du monde de Tag Rugby à Coffs Harbour en Australie. Il est proposé d'accorder 400 €. La France présente une équipe de 19 joueurs dont 14 Frontonnais

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, motivée par l'importance symbolique de l'équipe de Rugby Flag pour la commune, qui n'est surtout pas calculée en fonction du budget de la participation, mais représente juste un soutien ponctuel. Un précédent est fourni par la subvention de 200€ accordée en 2017 aux Dauphins pour la participation de 8 nageurs au championnat d'Europe des masters à Alicante en Espagne, 200 €. La subvention au Rugby Flag tient compte du nombre deux fois plus grand de participants et de l'éloignement du lieu de la compétition.

Délibération :

M le Maire propose au Conseil municipal d'aider le club de Rugby Flag à financer sa participation en équipe de France de Tag Rugby, avec 14 participants, du 30 octobre au 5 novembre à Coffs Harbour en Australie, en accordant une subvention exceptionnelle de 400€
Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle au Rugby Flag d'un montant de 400€,
- dit que cette subvention sera prise sur la somme en instance d'affectation inscrite au budget 2018 à l'article 6574.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 9 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 26 juin 2014 et du 4 mai 2017 :

- Rénovation énergétique école Jean de La Fontaine – demande de soutien financier de la Région :

La commune de Fronton souhaite compléter le programme de rénovation énergétique de l'école Jean de La fontaine par l'installation d'une centrale photovoltaïque pour autoconsommation et revente du surplus.

Dépenses :

- Travaux bâtiments étanchéité isolation	17 1675.00 € HT
- Centrale photovoltaïque	75 000.00 € HT
▪ Total	92 175.00 € HT

Recettes :

- Région (30%)	27 652.00 €
- Commune autofinancement	64 523.00 €
▪ Total	92 175.00 €

La commune sollicite de la Région une subvention, la plus élevée possible, pour le financement de ces travaux dans le programme d'accompagnement à la vitalité des territoires : « rénovation énergétique des bâtiments publics ».

M. le Maire précise que la réglementation en vigueur permet des dérogations aux normes ABF si les mesures envisagées concernent le développement durable. Aussi, l'installation des panneaux photovoltaïques sur l'immeuble de l'école Jean de La Fontaine est-elle possible surtout que les panneaux ne seront pas visibles depuis la rue. La durée du retour sur l'investissement est évaluée à 8-9 ans et une division par deux de la facture est attendue en 2019 par rapport à 2016. Le Maire considère que c'est un exemple d'action à renouveler sur d'autres bâtiments, dans le cadre de notre politique de développement durable.

- **Vidéoprotection – dossier de demande précisé et complété d'une demande en FIPT :**

L'avancement de l'étude d'installation de caméras de vidéoprotection – 1^{ère} phase - nécessite une adaptation du plan de financement au regard des éléments en notre possession à ce jour. Sur la base des estimations le plan de financement de la première tranche est modifié ainsi qu'il suit :

Dépenses :

- Installation phase 1	84 000.00 € HT
- Maintenance annuelle	9 518.00 €
▪ Total	93 518.00 € HT

Recettes :

- Etat – 40 % FIPD	33 600.00 €
- Etat DETR renouvellement de la demande	40 000.00 €
- Commune	19 918.00 €
▪ Total	93 518.00 €

A noter que l'Etat a indiqué ne pas pouvoir soutenir le projet en DETR 2018 en raison d'un nombre trop important de sollicitations financières mais ouvre la porte sur un éventuel solde d'enveloppe 2018.

M. Fabrice GARGALE explique au Conseil Municipal que l'objectif de la vidéoprotection est de diminuer les risques de vandalisme des bâtiments publics (gymnases, écoles, ...) et de permettre une veille des flux dans la ville pour les enquêtes de Gendarmerie. Le niveau de l'investissement est compensé par la réduction ultérieure des charges de réparation après les dégradations. Les caméras de surveillance seront placées dans les endroits les plus sensibles, suivant les conseils d'une entreprise spécialisée dans le domaine, sur la base de l'audit réalisé par la Gendarmerie Nationale.

Mme STRAGIER demande s'il y a un problème de sécurité à Fronton.

M. le Maire informe le Conseil que les informations offertes par la Gendarmerie au 1^{er} semestre 2018 montrent une baisse d'incidents dans l'espace public et des cambriolages, accompagnée en revanche d'une hausse relative des violences intra familiales.

En réponse à la question formulée par Mme CHIAPELLO, le Maire explique que la démarche de mise en place de la vidéosurveillance comportera plusieurs phases : une première phase, plus coûteuse car comprenant les charges fixes du projet, de mise en place des équipements, suivie d'un déploiement progressif des caméras en fonction des besoins.

M. GARGALE informe le Conseil Municipal sur l'action « Participation citoyenne », dispositif gratuit qui consistera dans la création d'un réseau d'échange entre voisins coordonné par des référents en contact avec la gendarmerie et dont le rôle sera d'assurer, de manière responsable, la veille des comportements suspects dans le quartier afin de réduire le risque d'incidents. Le dispositif est très encadré par la loi et censé compléter la protection assurée par la police et la gendarmerie, nullement se substituer à celle-ci.

M. le Maire informe également le Conseil que la Police Municipale compte deux agents supplémentaires. Prenant en compte leurs programmes de formation respectifs de six mois, la PM comptera quatre agents à temps complet d'ici un an.

Subvention Boulodrome et Prés de Matabiau du CD 31 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a accordé une subvention de 162 153.37 € pour la construction du Boulodrome et les acquisitions foncières. Avec la notification prochaine, le dossier pourra être instruit sur les fonds Leader.

Démolition et construction avenue du Stade :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la démolition des locaux av. du Stade est prévue pour le mois d'août 2018 afin de permettre la construction dans les meilleurs délais des nouveaux locaux censés une salle de réunion mutualisée et des bureaux en location à l'inspection de l'Académie.

Pluvial : orages du 5 juin

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dégâts provoqués par les orages du 5 juin, trois points de débordement ayant été inventoriés à Fronton. L'enjeu pluvial est suffisamment important pour que le thème soit porté par la communauté des communes du Frontonnais. A l'heure actuelle, l'entretien des fossés pâtit d'une part de l'intensification des orages et de la diminution de l'entretien en raison de la baisse du nombre d'agriculteurs et, d'autre part, du partage de la responsabilité de l'entretien entre les riverains, la CCF, respectivement le CD31 sur les routes départementales. Le mauvais calibrage des fossés sur les nouvelles divisions parcellaires crée de nouveaux facteurs de risque.

En réponse à la question formulée par Mme STRAGIER, M. le Maire confirme que l'OAP intègre le recalibrage du pont.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h15.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du Conseil municipal du ...3 octobre... 2018.
Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants 28

Pour : 28

Contre :

Abst. :

Refus de vote :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, scattered across the lower half of the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Picard', 'H.S.', and 'Duchon'. Others are more stylized and difficult to read. The signatures appear to be from council members or officials.